



Décision du Maire N° 11/2013

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature du Contrat S.A.V. et mise à jour RADAR avec ICARE MAINTENANCE sise à Wittelsheim (68310)

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature, entre la Ville et la Société ICARE MAINTENANCE sise à Wittelsheim (68310), du Contrat S.A.V. et mise à jour d'un RADAR, comme détaillé ci-dessous, à compter du 1^{er} août 2013.

Le contrat est signé pour une durée de 1 an, reconduit tacitement. La redevance est révisée suivant l'indice SYNTEC.

**Redevance annuelle : 251,00 € HT, offert la première année,
soit : 300,20 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

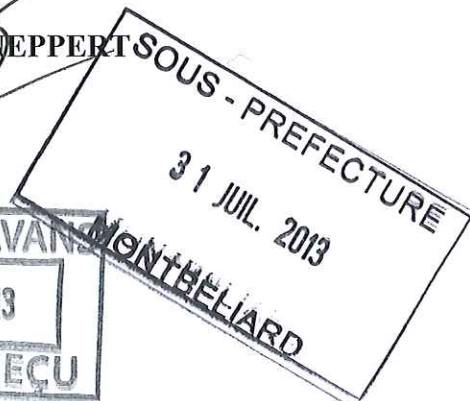
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

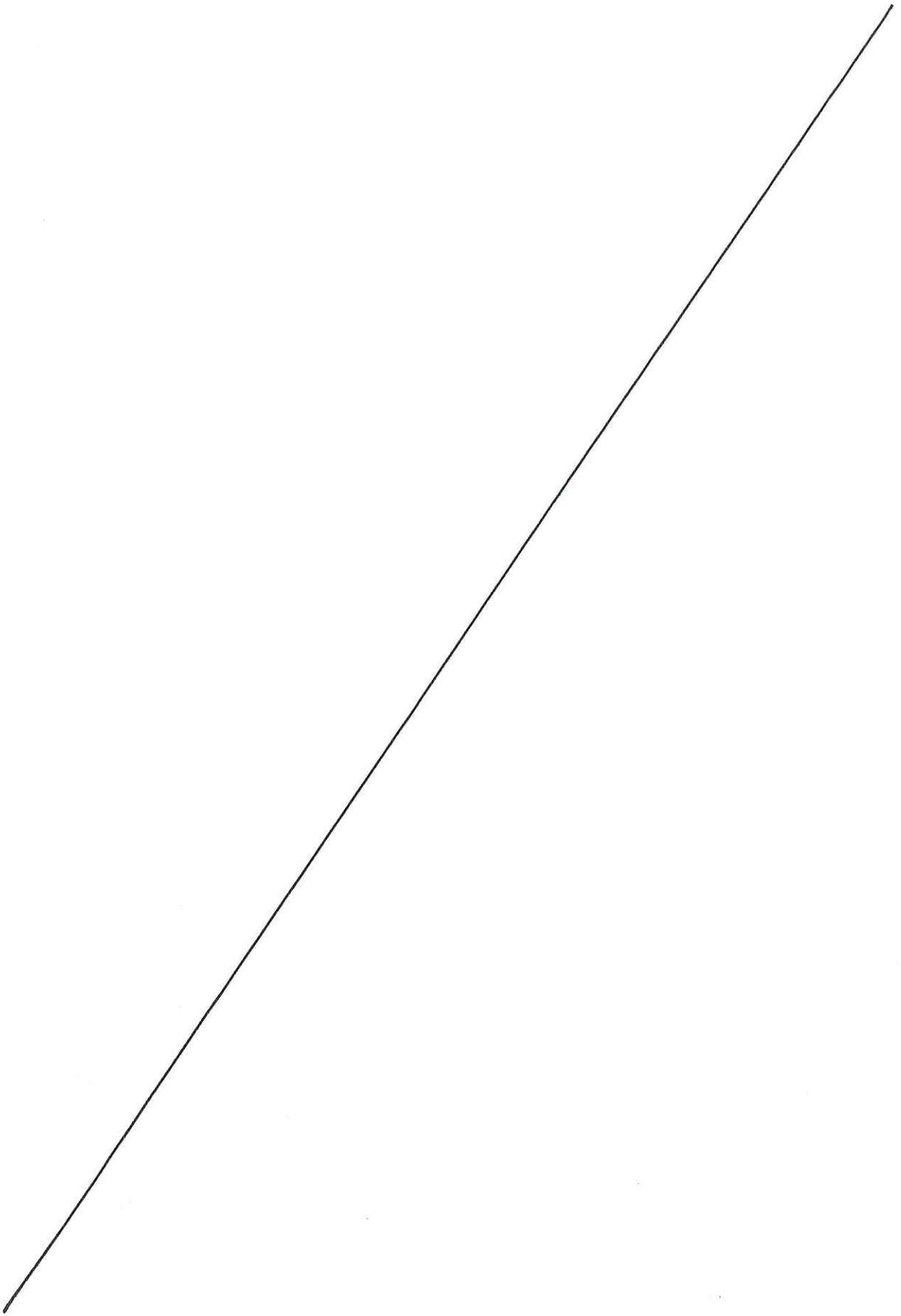


Fait à Bavans le 12 juillet 2013

Le Maire,

Pierre KNEPPERT







Maintenance
ICARE

CONTRAT MAINTENANCE S.A.V
CONTRAT DE MISE A JOUR LOGICIEL

Entre les soussignés :

ICARE MAINTENANCE
6, rue d'Italie – Zone Heiden Ouest
68310 WITTELSHEIM

Représentée par M. MEZZAROBBA Antony, Directeur des Opérations

"Le Prestataire

Et **MAIRIE DE BAVANS**
1 Rue des Fleurs
25550 BAVANS

Représenté par M. KNEPPERT (MAIRE)

"Le Client"

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le prestataire a mis à disposition le matériel et les logiciels décrits en annexe I.

2 – DEFINITION DU SERVICE

- **Assistance gratuite** (par mail – fax – téléphone) pour l'installation et l'utilisation de nos matériels :
Procédure sur demande adressée à info@radar-icare.fr (par fax au 03.89.45.79.25 si vous n'avez pas de messagerie électronique) de 9h00 / 12h00 – 13h30 / 17h du lundi au vendredi

Eu égard aux informations fournies par le Client, le Prestataire s'efforcera par téléphone ou messagerie électronique de résoudre le problème posé en fournissant éventuellement au Client les informations sur les procédures à suivre.
Dans le cas où une intervention par téléphone ou messagerie électronique s'avérerait impossible, le Prestataire interviendra sur place.

Délai d'intervention inférieur à 72 heures ouvrées pour la maintenance, en cas de matériel défectueux, échange standard en 8 jours maximum.

Maintenance préventive sur site, 1 passage du technicien par an pour contrôle en milieu de contrat. Ce passage intègre les interventions suivantes :

- Nettoyage et dépoussiérage du produit, intérieur extérieur.
- Essai et contrôle visuel de l'ensemble des cartes électroniques
- Contrôle de la bonne charge des batteries
- Evolution des logiciels intégrés au produit

- **Informations régulières** sur les évolutions apportées à notre gamme de logiciels statistiques :

- **Mises à jour gratuites** : mises à jour correctives et adaptations aux évolutions des systèmes d'exploitation standard.

- Définition des versions :

Version dite "de Maintenance": version intégrant les différentes corrections et mises au point sur les versions courantes, sous la forme X.Y.Z (ex : version 2.1.1)

Version Mineure: version du Logiciel comprenant des corrections, améliorations et nouvelles fonctionnalités mineures par rapport à la version majeure précédente, sous la forme X.Y (ex : version 2.1)

Version supérieure: version du Logiciel comprenant des corrections, améliorations et nouvelles fonctionnalités majeures (caractéristique ou fonction nouvelle du produit) par rapport à la version précédente, sous la forme X (ex : version 3)

où

X indique le numéro de Version dite Supérieure

Y indique le numéro de Mise à Jour Mineure

Z indique le numéro de Version dite "de Maintenance".

- **Nouveau Logiciel d'exploitation** :

Le Client sera prévenu par courrier, par téléphone lors de la mise en commercialisation d'un nouveau Logiciel de statistiques. Le tarif public et les conditions privilégiées qui lui sont réservées lui seront communiqués.

3 – MODALITES DE L'INTERVENTION

3.1 Le client s'engage à fournir au Prestataire :

- la documentation initiale remise par le Prestataire avec mises à jour successives.
- la possibilité d'interroger un ou plusieurs membres compétents du personnel du client qui ont subi la difficulté en cause.
- le libre accès à la machine où l'incident est survenu, ainsi que la libre disposition du temps machine et de la place nécessaire à la correction dudit incident.

4 – DIAGNOSTIC

- 4.1 A la suite des informations fournies par le client et compte tenu des différents problèmes déjà survenus, le Prestataire procédera à un diagnostic des difficultés rencontrées.
- 4.2 Si ces difficultés devaient résulter d'une cause indépendante de l'action du Prestataire (Mauvaise utilisation, malveillance, intervention d'un tiers ...), le prestataire facturera son intervention.

5 – CORRECTION D'EVENTUELLES ANOMALIES

- 5.1 Le Prestataire s'engage à corriger les anomalies survenues sur le produit après diagnostic de celui-ci. *Voir annexe 2*
- 5.2 La correction sera réalisée compte tenu de :
- la documentation fournie
 - l'ensemble des messages consoles avec les codes erreur relevés
 - la description de l'anomalie ou de l'incident faite par le Client
 - la description du contexte
 - la date d'installation
- 5.3 Le délai de correction de cette anomalie sera fixé par le technicien du Prestataire en fonction du type de l'anomalie rencontrée.
- 5.4 Toute intervention fera l'objet d'un rapport relatant les manipulations effectuées. Il sera remis en main propre ou envoyé par courrier

6 – CONFIDENTIALITE

- 6.1 Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations auxquelles il est amené à avoir accès.

7 – EXCLUSION

- 7.1 Le Prestataire n'assurera pas le service de maintenance dans les cas suivants :
- Refus de la part du client d'accepter une nouvelle version proposée par le Prestataire si elle ne modifie pas les fonctionnalités, mais évite la génération d'incidents que le Prestataire a repéré.
 - Changement ou remplacement de tout ou partie du matériel, objet des présentes et non préalablement agréé par le prestataire.
 - Intervention d'un tiers sur la machine ou sur son branchement électrique, et non préalablement agréé par le prestataire.

Logiciel Icare Stats :

- Utilisation des logiciels implantés sur la configuration non compatible avec le produit-programme.
- Changement ou remplacement de tout ou partie du matériel, objet des présentes et non préalablement agréé par le prestataire.
- Espace de travail sur disque dur insuffisant en regard des spécifications du produit-programme, figurant en annexe du contrat d'utilisation.

- Utilisation par une personne n'ayant pas reçu de Formation a l'utilisation et a l'exploitation, formation délivré par la société ICARE.

7.2 Force majeure

La Société ne pourra être tenue pour responsable de tous manquements à ses obligations envers le Client si les motifs sont indépendants de sa volonté. Seront également considérés comme cas de force majeure, notamment, les guerres civiles ou étrangères, les restrictions gouvernementales, embargo, grèves générales ou celles pouvant affecter le fonctionnement des services du Client, de même que les événements tels : explosions, incendies, inondations, tempêtes, etc..., normalement couvert par police d'assurance. Les grèves et conditions météorologiques affectant et rendant les déplacements impossible ou périlleux.

8 – DATE DE PRISE D'EFFET

- 8.1 Le service de support logiciel prend effet le **08/2013** pour une période de un an.

9 – REDEVANCE ET FORMATION

- 9.1 En contrepartie du service de maintenance, le Client s'engage à verser une redevance de base égale à : **251,00 € offert la première année**
5 % du montant H.T. du matériel et logiciel soumis a maintenance (Annexe1)
- 9.2 Cette redevance est définie hors taxes pour une année à compter de la prise d'effet. Elle est payable d'avance.
- 9.3 En cas de besoin une ½ journée de formation à l'utilisation et à l'exploitation du matériel sera dispensée gratuitement par la société ICARE à la fin de l'installation.

9bis – REVISION DE LA REDEVANCE

- 9bis.1 La révision de la redevance sera définie tous les ans, à date de signature du contrat.

- 9bis.2 La redevance est révisable par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (S/S_0)$$

Dans laquelle :

- P_0 est le prix de base,
- P est le prix après révision,
- S_0 est l'indice SYNTEC connu à la date de signature des présentes,
- S est le plus récent indice SYNTEC publié à la date de révision.

La valeur et la date de l'indice d'origine sont spécifiées auprès de la Fédération syntec.

En cas de disparition de l'indice, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris pour définir un indice qui s'intègre dans la formule de révision.

Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les parties ont entendu définir lors de la définition de cette clause de révision.

10 – DUREE

- 10.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de prise d'effet.
- 10.2 Tous les ans il sera reconduit tacitement
- 10.3 Toute partie qui voudrait faire cesser la reconduction devra notifier une telle volonté par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois avant la

date de reconduction effective.

11 – RESPONSABILITES

- 11.1 Dans le cadre du service de support logiciel, le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.
- 11.2 En aucun cas le Prestataire ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction des fichiers ou de programmes lors de la reprise d'activités, sauf faute démontrée à son égard.
- 11.3 Le client fait son affaire personnelle de ces difficultés, et s'engage à disposer d'un double de l'ensemble des informations afin d'éviter tout mécompte du fait de la reprise de l'exploitation.
- 11.4 Le prestataire s'engage au suivi annuel de la facturation dû par le client.

12 – RESILIATION

- 12.1 En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de 15 jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

13 – NON VALIDITE PARTIELLE

- 13.1 Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

14 – CESSION

- 14.1 Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gracieux.

15 – LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- 15.1 Le présent contrat est soumis à la loi française.
- 15.2 En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de MULHOUSE nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

16 – DOMICILIATION

- 16.1 Chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans les présentes. Tous les documents devront être obligatoirement envoyés pour être valables juridiquement au domicile élu.

17 – INTEGRALITE DU CONTRAT

- 17.1 La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.
- 17.2 Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente s'il ne fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

17.3 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement à l'une quelconque des obligations ne saurait être interprété dans l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait à LUTTERBACH, le 12/07/2013

En deux originaux

Le Prestataire :

ICARE
Cité de l'Habitat
rue de Thann
68460 LUTTERBACH
Tel: 03 83 26 56 14 - Fax 03 83 45 72 25

Le Client

Je Naute,



ANNEXE**I**I- Description des produits et logiciel couverts par le contrat de maintenance :

- date d'installation : Juin 2013

- site installé Radar I-CARE avec fixations, batteries, statistiques, fixations supplémentaire 180mm, 2 films anti graffiti, radar I-CARE M avec fixations, batteries, statistiques

- date d'installation :

- site installé

- date d'installation :

- site installé

- date d'installation :

- site installé

- date d'installation :

- site installé

ANNEXE II définition du service :

Ajout des prestations suivantes :

1) En cas de défaillance de l'un des produits :

- Pièces : Oui si matériel encore sous garantie / Non si matériel hors garantie
- Main d'œuvre : Oui
- Déplacement : Oui

Intervention du technicien inférieur à 72 Heures, remplacement du produit (échange standard) 15 jours.
Le prestataire faisant son affaire de la prise en garantie du constructeur : Oui

Sous réserve de remplir les conditions du contrat.

2) En cas de vandalisme de l'un des produits :

- Pièces : Non
- Main d'œuvre : Non
- Déplacement : Non

Intervention du technicien inférieur à 72 Heures, remplacement du produit en 15 Jours : Oui

Facturation des prestations de remplacement, après paiement par votre assurance.

Sous réserve de remplir les conditions du contrat.

3) En cas de non défaillance de l'un des produits (erreur humaine, mauvaise manipulation etc...)

- Pièces : Non
- Main d'œuvre : Non
- Déplacement : Non

Intervention du technicien inférieur à 72 Heures, remplacement du produit en 15 jours : Oui

Etablissement d'un devis pour réparation en 24 heures.

Facturation à l'heure soit : 75 € HT / Heure.

Sous réserve de remplir les conditions du contrat.

3) Mise à jour et entretien :

- Pièces : Oui
- main d'œuvre : Oui
- Déplacement : Oui

Passage une fois par an du technicien pour maintenance préventive / 1/2 jours